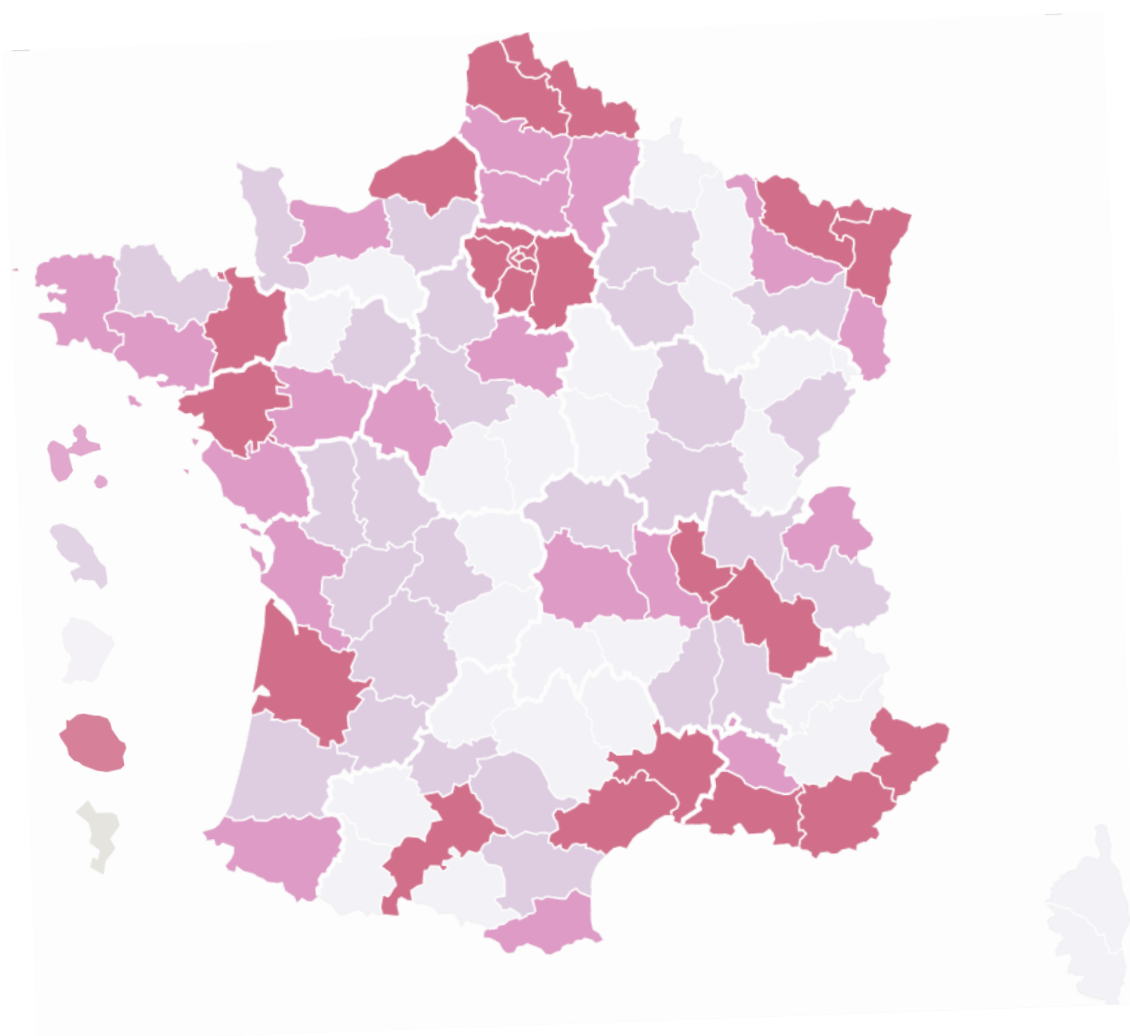


Les conséquences de la réforme de l'assurance chômage



Une réforme injuste qui pénalisera 1,15 million de nouveaux demandeurs d'emploi dont près de 350 000 moins de 25 ans

La réforme de l'assurance-chômage était une promesse de campagne d'Emmanuel Macron en 2017. Elle a été lancée en septembre 2018 pour une mise en œuvre en 2019. **Dès sa présentation, cette réforme s'est avérée être un triple renoncement par rapport aux engagements de campagne du Président de la République :**

- **Un renoncement à créer une assurance-chômage universelle.** Cette réforme n'est pas structurelle, elle est purement comptable. Elle vise à réaliser une économie de 2,3 milliards d'euros par an en durcissant les conditions pour pouvoir ouvrir ses droits, en modifiant les règles de calcul de l'indemnisation et en rendant dégressives les allocations chômage des cadres.
- **Un renoncement à ouvrir les droits à l'assurance-chômage aux salariés qui démissionnent.** Seuls les salariés avec au moins cinq ans d'ancienneté dans leur entreprise et qui ont un projet professionnel pourront bénéficier d'une allocation chômage. Cette mesure ne devrait bénéficier qu'à 30 000 personnes sur les quelques 1 million de Français qui démissionnent chaque année (soit 3 % !).
- **Un renoncement à construire cette réforme avec les partenaires sociaux.** Pour la première fois depuis 40 ans, une réforme de l'assurance-chômage s'est faite sans les partenaires sociaux, qui sont tous mobilisés depuis plus de 2 ans contre cette réforme. Elle s'est aussi faite sans le Parlement, puisqu'elle a été mise en œuvre par décret et non par une loi débattue à l'Assemblée nationale et au Sénat.

La réforme de l'assurance-chômage a été plusieurs fois reportée du fait de la crise sanitaire. C'est un aveu ! Le gouvernement n'a pas souhaité mettre en oeuvre une réforme que Laurent Berger secrétaire général de la CFDT a qualifié de "tuerie" pendant que notre pays traversait une crise sanitaire, économique et sociale historique :

- **Le durcissement de l'ouverture des droits a ainsi été suspendu puis reporté.** Cette mesure entrera en vigueur lors du "retour à une situation de l'emploi plus favorable". Avant la réforme, quatre mois de travail sur les 28 derniers mois suffisaient pour ouvrir des droits à l'allocation chômage. Mais après la réforme, il sera exigé au moins six mois de travail sur les 24 mois précédant la fin du dernier contrat pour ouvrir ses droits. Cette mesure fera 475 000 perdants.
- **La dégressivité des allocations chômage pour les demandeurs d'emploi dont les revenus sont supérieurs à 4 500 euros brut par mois** entrera en vigueur au 1er juillet 2021. Ces personnes verront à partir de leur 9eme mois d'indemnisation (ou au 7eme mois en cas de "retour à une situation de l'emploi favorable") leurs allocations diminuer de 30 %. **Cette mesure fera 60 000 perdants à partir de mars 2022.**
- **Le nouveau mode de calcul de l'allocation chômage** entrera en vigueur au 1er juillet 2021. Avant la réforme, le salaire journalier de référence (SJR), qui sert de base au calcul de l'allocation chômage, était défini sur la base des revenus perçus sur les 12 derniers mois, divisés par le nombre de jours travaillés. Après la réforme, le SJR sera calculé en prenant en compte les revenus perçus sur les 24 derniers mois, divisés par le nombre total de jours, en tenant donc également compte des jours non travaillés !

Ce nouveau mode de calcul de l'allocation chômage fera **1,15 million de perdants sur les 2 800 000 nouveaux demandeurs d'emploi, soit 41 % d'entre eux !** Et **475 000 personnes vont subir un retard dans leur indemnisation** par rapport au régime précédent !

- **Qui sont ces demandeurs d'emploi qui vont perdre à cause de la réforme ?** Ce sont les "permittents" qui alternent CDD et périodes de chômage (plus de 8 perdants sur 10 seront des demandeurs d'emploi qui ont terminé un CDD ou un contrat d'intérim), ce sont les jeunes qui rencontrent le plus de difficultés à s'insérer durablement sur le marché du travail : **345 000 nouveaux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans seront perdants !**

- **Combien vont perdre les demandeurs d'emploi à cause de la réforme ?** En moyenne, les 1,15 million de perdants de la réforme verront leur allocation baisser de **17 %** par rapport au niveau qu'elle aurait atteint si la réglementation était restée inchangée. Parmi eux, 365 000 perdants, qui auraient perçu en moyenne 885 euros net par mois sans la réforme verront leur allocation baisser de 30 % (662 euros net par mois après la réforme) !

Ce nouveau mode de calcul n'est pas seulement injuste parce qu'il fera 1,15 million de perdants, **il l'est aussi parce qu'il crée des inégalités énormes entre les demandeurs d'emploi : à salaire égal et durée d'emploi égale, les allocations chômage pourraient varier de 1 à...47 selon les personnes, par un simple effet de calendrier !**

- Prenons l'exemple de deux personnes, Valérie et Patrick, qui touchent chacun le SMIC : 1 550 euros brut par mois. Valérie travaille en continu pendant six mois, tandis que Patrick travaille trois mois puis connaît une période de chômage de six mois et retravaille trois mois.

→ Etant donné que le salaire journalier de référence (SJR) prend désormais en compte la période d'inactivité, **l'indemnité perçue par Patrick (678 euros) sera nettement plus faible que celle perçue par Valérie (966 euros), alors qu'ils ont au total travaillé la même durée, et pour le même salaire !**

- L'effet est encore plus marqué pour des salaires plus élevés. Prenons l'exemple de deux personnes, Valérie et Patrick, qui gagnent 2 800 euros brut par mois ; Valérie travaille en continu pendant 10 mois, tandis que Patrick travaille cinq mois entrecoupés de dix mois de chômage, suivis d'une reprise de cinq mois de travail.

→ Etant donné que Valérie a connu une période de travail de dix mois continus, elle recevra 1 492 euros d'indemnité mensuelle. **L'indemnité perçue par Patrick sera nettement plus faible puisqu'il ne percevra que 949 euros par mois, soit plus de 500 euros en moins à salaire et travail égal !**

Où vivent les perdants de cette réforme ? C'est ce que nous avons voulu savoir en établissant une projection territorialisée de ce nouveau mode de calcul. Tous les départements seront impactés, mais en pénalisant les "permittents" ce sont les territoires qui subissent déjà une situation économique et sociale dégradée qui seront les principales victimes de la réforme. **Cette réforme rajoute de la précarité à la précarité.**

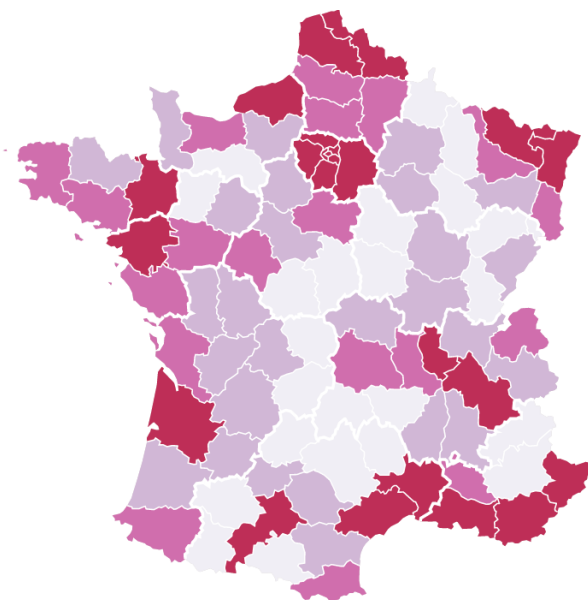
Concrètement, à partir du 1er juillet, ce sont plus de 50 000 demandeurs d'emploi dans le Nord qui seront pénalisés chaque année, dont plus de 17 000 jeunes de moins de 25 ans. Près de 200 000 personnes en Ile-de-France (soit l'équivalent de la population de Saint-Denis et de Créteil) dont 45 000 jeunes auront des indemnités diminuées.

En Seine-Saint-Denis, les perdants seront plus de 33 000 sur une seule année, dont plus de 8 000 jeunes de moins de 25 ans. Cette réforme impactera plus de 9 000 demandeurs d'emploi dans les Côtes-d'Armor, 7 000 dans les Landes, 11 000 dans les Pyrénées-Atlantiques, 23 000 en Loire-Atlantique, 40 000 dans les Bouches-du-Rhône, 17 000 en Moselle...

Les 20 et 27 juin prochains, lors des élections départementales et régionales, exigeons une nouvelle fois le retrait de cette réforme. Il est encore temps de faire reculer le gouvernement et sa majorité ! **Les 20 et 27 juin, votons pour des candidats et des listes socialistes qui mettront au coeur de leur action, la solidarité, la justice et l'emploi !**

Une réforme injuste qui pénalisera l'ensemble des départements

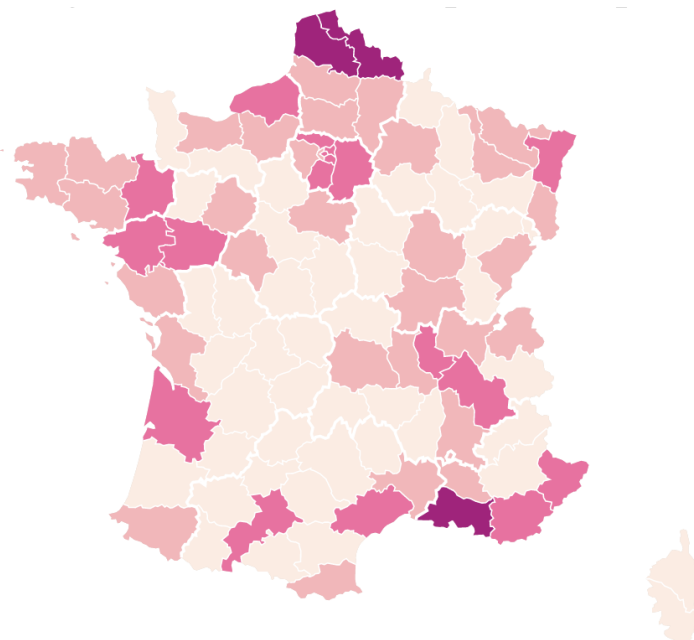
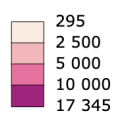
Nombre de nouveaux demandeurs d'emploi pénalisés par la réforme de l'assurance-chômage



Carte réalisée par nos soins à partir des chiffres de l'Unedic

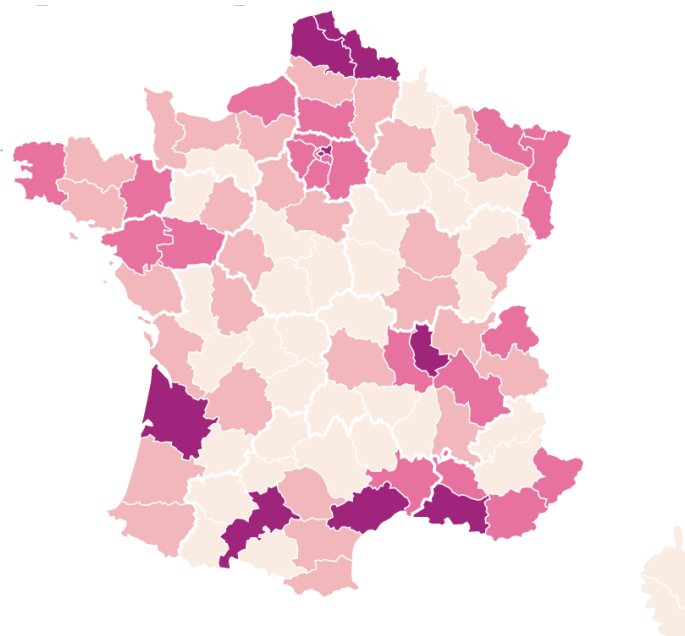
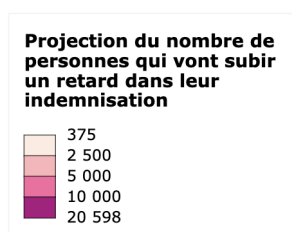
Nombre de jeunes de - de 25 ans pénalisés par la réforme de l'assurance-chômage

Projection du nombre de jeunes de - de 25 ans pénalisés par la réforme



Carte réalisée par nos soins à partir des chiffres de l'Unedic

Nombre de nouveaux demandeurs d'emploi qui vont subir un retard dans leur indemnisation



Carte réalisée par nos soins à partir des chiffres de l'Unedic

	Territoires	Projection* du nombre de personnes dont les allocations seront pénalisées	Projection du nombre de jeunes de - de 25 ans pénalisés par la réforme**	Projection* du nombre de personnes qui vont subir un retard dans leur indemnisation
1	Ain	9221	2781	3768
2	Aisne	10633	3788	4346
3	Allier	5418	1802	2214
4	Alpes-de-Haute-Provence	3221	936	1316
5	Hautes-Alpes	2792	732	1141
6	Alpes-Maritimes	21230	5228	8677
7	Ardèche	5998	1829	2451
8	Ardennes	4702	1479	1922
9	Ariège	2900	810	1185
10	Aube	5798	1876	2370
11	Aude	7420	2254	3033
12	Aveyron	3686	1141	1507
13	Bouches-du-Rhône	39817	11287	16273
14	Calvados	11119	3765	4544
15	Cantal	1523	445	623
16	Charente	5818	1849	2378
17	Charente-Maritime	11445	3537	4678
18	Cher	4763	1585	1947
19	Corrèze	3467	1031	1417
21	Côte-d'Or	7858	2612	3212
22	Côtes-d'Armor	9289	2939	3796
23	Creuse	1571	519	642
24	Dordogne	6620	1900	2706
25	Doubs	8699	2809	3555
26	Drôme	9840	2978	4021
27	Eure	9816	3324	4012
28	Eure-et-Loir	6783	2223	2772
29	Finistère	14186	4485	5798
2A	Corse-du-Sud	2212	606	904
2B	Haute-Corse	2351	657	961
30	Gard	15143	4508	6189
31	Haute-Garonne	26679	7585	10904
32	Gers	2695	751	1101
33	Gironde	29446	8529	12034
34	Hérault	25602	7620	10463
35	Ille-et-Vilaine	16710	5551	6829
36	Indre	3370	1200	1377
37	Indre-et-Loire	10272	3470	4198
38	Isère	18869	5783	7712
39	Jura	3503	1172	1432
40	Landes	7586	2160	3100
41	Loir-et-Cher	5018	1692	2051
42	Loire	12295	4260	5025
43	Haute-Loire	3303	1102	1350
44	Loire-Atlantique	23668	7714	9673
45	Loiret	11459	3906	4683
46	Lot	2872	755	1174
47	Lot-et-Garonne	5813	1739	2376
48	Lozère	916	295	375
49	Maine-et-Loire	13970	5067	5710
50	Manche	6295	2199	2573
51	Marne	9260	2935	3785
52	Haute-Marne	2544	869	1040
53	Mayenne	4057	1660	1658
54	Meurthe-et-Moselle	10879	3521	4446
55	Meuse	2775	964	1134
56	Morbihan	11768	3478	4810
57	Moselle	16817	4894	6873
58	Nièvre	2594	928	1060
59	Nord	50400	17345	20598
60	Oise	13322	4591	5445
61	Orne	4003	1483	1636
62	Pas-de-Calais	25465	10299	10408
63	Puy-de-Dôme	10132	3190	4141
64	Pyrénées-Atlantiques	11004	2903	4497
65	Hautes-Pyrénées	4175	1172	1706
66	Pyrénées-Orientales	10806	3202	4416
67	Bas-Rhin	17352	5122	7092
68	Haut-Rhin	12276	3607	5017
69	Rhône	31263	8741	12777
70	Haute-Saône	3491	1208	1427
71	Saône-et-Loire	8398	2758	3432
72	Sarthe	9635	3714	3938
73	Savoie	6998	1932	2860
74	Haute-Savoie	13447	3249	5496
75	Paris	39566	5787	16170
76	Seine-Maritime	21988	8072	8986
77	Seine-et-Marne	21478	6664	8778
78	Yvelines	20013	4650	8179
79	Deux-Sèvres	5162	1916	2110
80	Somme	10248	3753	4188
81	Tarn	6588	2061	2692
82	Tarn-et-Garonne	5182	1648	2118
83	Var	18737	5590	7658
84	Vaucluse	12338	3572	5042
85	Vendée	10623	3615	4341
86	Vienne	6283	2392	2568
87	Haute-Vienne	5439	1814	2223
88	Vosges	5998	1987	2451
89	Yonne	4991	1696	2040
90	Territoire de Belfort	2500	862	1022
91	Essonne	18563	5358	7587
92	Hauts-de-Seine	24005	4249	9811
93	Seine-Saint-Denis	33366	8128	13637
94	Val-de-Marne	21906	5035	8953
95	Val-d'Oise	20967	5716	8569
971	Guadeloupe	11105	3013	4539
972	Martinique	9181	2474	3752
973	Guyane	4476	1707	1829
974	La Réunion	30760	9209	12572
	TOTAL	1150010	345000	470004